



Commune de TAIARAPU-EST

N°46/2019/CTE

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 7 JUIN 2019

N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
31/05/2019

Date d'affichage  
31/05/2019

Date de séance  
05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 31/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Absents	13	PAEPAETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	20	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	20	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Nélia TIHONI	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Délibération N°46/2019/CTE	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Marcelle PAHEROO		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale		X	Titaua VIVISH		X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPAETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Délibération N°46/2019/CTE

Autorisant la prise en charge par la Commune de l'abonnement et des communications du téléphone portable du Directeur des Affaires Financières

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION  
N° 46/2019/CTE**

**OBJET :** Autorisant la prise en charge par la Commune de l'abonnement et des communications du téléphone portable du Directeur des Affaires Financières

La commune de Taiarapu-Est a procédé au recrutement d'un cadre à la direction des affaires financières en la personne de Madame Tevainui TAEREA épouse RAOULX, laquelle dans l'exercice de ses fonctions à hautes responsabilités est très fortement sollicitée par la direction générale afin de répondre à des besoins urgents nécessitant une importante mobilisation de sa part.

Compte tenu des missions qui lui sont confiées et des déplacements auxquels elle devra être assimilée, elle devra être joignable de manière quasi-permanente.

Au vu de la situation ci-dessus exposée et considérant la nécessité de service, il est proposé que la Commune prenne en charge les frais d'abonnement et de communications de la ligne téléphonique de l'intéressée sous les conditions déclinées au articles 1 et 2 du projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°46/2019/CTE du 05/06/2019

Autorisant la prise en charge par la Commune de l'abonnement du téléphone portable  
du Directeur des Affaires Financières

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°91/2019/CTE du 13/05/2019, portant nomination par voie de mutation externe de Madame Tevainui TAEREA épouse RAOULX, afin d'occuper les fonctions de Directrice Administrative et Financière ;
- Vu la note de présentation s'y afférant ;
- Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré en sa séance du 05/06/2019

ADOpte

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal autorise la prise en charge par la Commune, des frais d'abonnement et de consommation de la ligne téléphonique de Madame Tevainui TAEREA épouse RAOULX, Directrice Administrative et Financière dont les spécificités sont les suivantes :

- Numéro de ligne : 87 26 83 49
- Plafond de prise en charge mensuelle : 6 500 F CFP

**Article 2 :** La prise en charge se fera aux frais réels dans la limite du plafond décrit à l'article 1, sur la base de la présente délibération et sur présentation par l'intéressée de la facture correspondante.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le .....07 JUIN 2019.....